

DEPARTEMENT
de
SAONE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
de MACON

CANTON
DE MACON-I

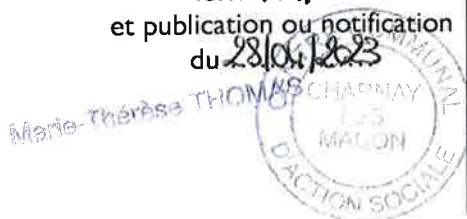
**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE
CHARNAY-lès-MACON**

SEANCE
du 13 avril 2023

Membres en exercice : 17
Membres présents : 9
Membres votants : 14

Objet de la délibération
Compte administratif de
l'année 2022

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture,
le 25/04/2023
et publication ou notification
du 28/04/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la VILLE DE CHARNAY-lès-MACON**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS et le treize du mois d'avril, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Charnay-lès-Mâcon, réunie à la salle de l'ancien PAJ, sous la vice-présidence de Marie-Thérèse THOMAS.

Etaient présents : Madame Marie-Thérèse THOMAS, Madame Katia CASTEIL, Monsieur Yves CHOTARD, Monsieur Christophe GUYENON, Madame Anne ISABELLON, Madame Béatrice JETON-DESROCHES, Madame Marie-Elise MEHU, Madame Maguy MONNERY, Madame Carine PARRIAUD-DUCOTÉ, Monsieur Jacques PERRIN.

Etaient excusés : Madame Christine ROBIN, Madame Marie-Pierre BEAUDET a donné pouvoir à Madame Katia CASTEIL, Madame Sylvie BAUTISTA a donné pouvoir à Madame Maguy MONNERY, Monsieur Jean-Bernard GAUTHIER a donné pouvoir à Monsieur Yves CHOTARD, Monsieur Michel ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Jacques PERRIN, Madame Patricia VAZ a donné pouvoir à Christophe GUYENON.

Absente : Madame Laurence MITTON.

Rapporteur : M-T THOMAS

Le compte administratif matérialise l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace, pour l'année, toutes les recettes, y compris celles non titrées, et l'ensemble des dépenses réalisées et engagées non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif de 2022 est le suivant :

Total des dépenses de fonctionnement : **6 061,71 €**
Total des recettes de fonctionnement : **11 441,68 €**
Excédent de fonctionnement : **5 379,97 €.**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M-T THOMAS se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

Mme Katia Casteil prend la présidence de la séance du conseil d'administration.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte administratif 2022 du budget du CCAS,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme THOMAS ne prenant pas part au vote),

ADOpte le compte administratif de l'année 2022 joint en annexe dont les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **6 061,71 €**.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,

Marie-Thérèse THOMAS

